Plaquette Avantages

Mise à jour – 15 Décembre 2023

Préambule

Cette liste est amenée à évoluer, les adhérents recevront alors un mail avec les nouveautés.

Ces avantages concernent, en priorité :

- Les adhérents,
- Leurs conjoints,
- Leurs enfants à charge fiscalement,

Les adhérents n'ayant pas d'enfant et étant célibataires pourront bénéficier d'une place accompagnant pour chaque projet au tarif que propose l'A.M.A.

En cas de places disponibles, il sera possible de faire profiter les employés non adhérents ou le reste de la famille de l'adhérent.

1 - Plateforme Accès CE

Une plateforme en libre accès est disponible afin que chaque adhérent puisse bénéficier de réductions sur une large palette de loisirs :

- Sports,
- Sorties et Evènements,
- Parcs,
- Vacances et saison ski,
- Bien être,
- Vie quotidienne,
- Divers autres bonus…

Pour cela, il suffit de se connecter sur le site https://acces-ce.fr/ avec votre identifiant et votre mot de passe qui vous seront communiqués après le paiement de votre adhésion, au cours du mois de janvier.

Aucune aide de l'A.M.A. ne sera appliquée sur la plateforme Accès CE.

2 - Locations (Résidences, appartements …)

L'A.M.A. participe à hauteur de 40% de remise jusqu'à concurrence de 300€ pour des réservations auprès de prestataires partenaires cités ci-après :

- Maeva,
- Pierre & Vacances,
- Center Parcs,
- Odalys.

Diverses autres locations seront possibles toute au long de l'année, via notre plateforme Access CE à des tarifs avantageux « négociés CE ».

3 - Voyages de groupes organisés par l'AMA

Les adhérents sont informés par mail des différentes offres de voyages organisés.

Pour les inscriptions, nous vous remercions de bien vouloir vous référer aux modalités indiquées sur la communication.

Toutes les prestations devront être payées avant chaque départ.

En cas de paiement en plusieurs fois, le 1er chèque devra être de 25% du montant total.

Dans la demande par mail, chaque agent devra préciser qu'il a obtenu l'accord de sa hiérarchie.

Les voyages sont organisés en fonction des fonds disponibles.

4 - Voyages pour les associations de Jumelage

L'A.M.A. participe à hauteur de 40% de remise jusqu'à concurrence de 300€ par foyer.

LIMITES DES AIDES POUR LES RUBRIQUES 2 A 4 :

Les adhérents pourront obtenir de 2 participations par an maximum, selon les exemples suivants :

- Soit 2 locations dans l'année, (40 % du logement plafonné à 300 €),
- Soit 1 voyage (A.M.A. ou jumelage) et 1 location,
- Soit 2 voyages (1 séjour et 1 week-end), selon priorité et disponibilité.
- Les couples adhérents pourront obtenir 3 participations par an maximum, selon les mêmes exemples ci-dessus.

5 - Activités et Loisirs – Aide financière

Une seule activité pourra être prise en compte, si un adhérent ou un enfant en pratique plusieurs, la facture la plus élevée sera prise en compte.

- L'A.M.A. participe à raison de 50% (dans la **limite de 150 €/an** et sur présentation d'un justificatif valable) aux activités culturelles et sportives pratiquées **dans toutes les structures municipales et associatives qui utilisent des installations de la commune.**

*Activités des structures Municipales : Maisons de quartier, Activité du service des Retraités actifs. Attention, les activités des maisons de quartier étant facturées au trimestre, la participation reste plafonnée à 150 €/an, notre logiciel nous indiquera la limite atteinte dans l'année.

- L'A.M.A. participe à raison de 50% (dans la **limite de 130 €/an** et sur présentation d'un justificatif valable) aux activités culturelles et sportives pratiquées **dans toutes les structures privées de la commune.**

- Pour les activités à Plan-de-Cuques, la participation est de 10% (dans la limite de 100€/an et sur présentation d'un justificatif valable).

Cette participation concerne l'agent adhérent et ses enfants (à charge jusqu'à 18 ans).

Les membres du bureau de l'A.MA, se réservent le droit de contacter les structures pour vérification.

6 - Tickets Cinéma / Ciné-Accès

Ils sont à la disposition des adhérents au prix unitaire de 6€, dans la limite des stocks disponibles et limités à 2 places par mois et par adhérent.

L'augmentation est indépendante de notre volonté, l'A.M.A. prend en charge 50% de celle-ci afin de continuer à vous proposer ces 2 premiers tickets à un prix attractif, soit une augmentation de la prise en charge pour l'A.M.A. à hauteur de 3,90€

Vous pourrez les récupérer, via la plateforme Accès CE.

Vous pourrez également en commander d'autres (en illimité) directement sur cette même plateforme à un tarif préférentiel « tarif négocié CE » qui sera affiché sur le site.

Ces tickets sont utilisables dans tous les cinémas mentionnés.

7 - Chèques événements familiaux

L'A.M.A. offre un chèque pour les évènements familiaux :

- Naissance : 130€ par enfant,
- Mariage : 130€ par couple,
- Professionnels, (médaille du travail) :

    - 300€ pour les 35 ans de Mairie,
    - 250€ pour les 30 ans de Mairie,
    - 200€ pour les 20 ans de Mairie.

Pour obtenir l'avantage « Chèque évènements Mariage et Naissance » :

L'adhérent devra avoir minimum 1 an d'adhésion pour en bénéficier, avant l'année en cours,

Pour obtenir l'avantage « Chèque évènements Médailles » :

L'adhérent devra avoir minimum 2 ans d'adhésion pour en bénéficier, avant l'année en cours,

8 - Réductions diverses auprès de partenaires

L'A.M.A. vous propose une liste de partenaires **(voir plaquette)** pour lesquels, sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité, vous pouvez bénéficier de réduction et/ou avantages.

Cette plaquette sera communiquée régulièrement, surtout lorsque l'association en obtient de nouveaux.

9 - Evènements à thème

L'association proposera, en fonction des fonds disponibles et à tarifs avantageux CE :

- Des journées/sorties à thèmes,
- Des soirées à thèmes,
- Week-end à thèmes,
- Evènements conviviaux, Loto, manifestation sportives et/ou culturelle…

10 - Prêts Personnels

Un adhérent peut demander un prêt à l'A.M.A. en cas de difficultés passagères, (maximum 2 fois par an).

Chaque prêt ne pourra pas excéder 300 € et devra être remboursé dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année en cours, remboursable en priorité en 3X100 euros ou en 6X50 euros